

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le trente mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19
(à l'ouverture de la séance)

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia (sortie pour le vote de la question 2017-04-04), M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle (arrivée pendant l'examen de la question 2017-04-04), MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick (arrivée pendant l'examen de la question 2017-04-03), M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie (arrivée pendant l'examen de la question 2017-04-03), M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME GIQUEL Magali (arrivée à la question 2017-04-03 et sortie pour le vote de la question 2017-04-04), MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

Avait donné pouvoir :

MME PUREN Isabelle à M BONNEC Katia (arrivée à la question 4)

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement - exercice 2016
2. Taux d'imposition communaux 2017
3. Budget Primitif 2017
4. Subventions 2017
5. Ecole Ste Marie : convention 2017 participation aux frais de fonctionnement de l'école
6. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller délégué : actualisation
7. Informations diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des corrections à apporter au compte rendu du dernier Conseil Municipal. Après les rectifications demandées par Mme BARBICHON, le compte rendu est validé.

M le Maire souhaite, sur proposition de Mme BARBICHON, rajouter un point à l'ordre du jour. Il concerne un vœu, à l'initiative de l'ensemble des élus, relatif au maintien d'horaires de desserte de la halte ferroviaire de Landévant dans le cadre de la mise en service de la LGV en Bretagne à partir du 2 juillet 2017. Cette question sera présentée en fin de séance.

N°	O B J E T
2017-04-01	AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2016

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Ce point avait été étudié lors de la Commission des Finances du 29 mars 2017.

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 10 mars, il présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 859 831,48 €.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
- Investissement	-23 895,07		-565 610,80	-589 505,87
- Fonctionnement	840 502,93	600 000,00	619 328,55	859 831,48
TOTAL	816 607,86	600 000,00	53 717,75	270 325,61

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 ✎ **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2016 Excédent	<u>859 831,48</u>
Affectation :	
- en Investissement : excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	650 000,00
- en Fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté (002)	209 831,48

N°	O B J E T
2017-04-02	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2017

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des impôts locaux de 2016 :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 18,92 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

Ces taux avaient été majorés en 2010.

Le maintien des taux actuels conduirait à un produit fiscal attendu de 1.182 207 €.

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique nous reversera 481.029 € correspondant à une attribution de compensation TP.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

✎ **Décide** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2017 ;

✎ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 18,92 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

N°	O B J E T
2017-04-03	BUDGET PRIMITIF 2017

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale, présente à l'assemblée de façon détaillée, le Budget Primitif 2017 de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

Pour : 20 - Abstention : 3 (MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène)

✎ **adopte** le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement : 3 016 000
- Section d'Investissement : 2 451 000

Mme BARBICHON rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2016, il avait été spécifié qu'en 2017 chaque commission aurait eu son propre budget, ceci dans un souci de plus grande transparence. M LE CALVÉ indique qu'il est envisagé la mise en place d'une comptabilité analytique dans les services, mais il convient d'attendre le renouvellement du personnel.

M ZÉO précise que pour sa Commission Sports, il lui paraît plus opportun de travailler par projet.

Mme BARBICHON souhaite un effort d'analyse par bâtiment et opération.

M DAUBERT s'étonne qu'il n'y ait pas d'emprunt pour le financement des gros projets d'investissement. M LE CALVÉ et M le Maire lui répondent que la réalisation d'emprunt ne s'effectue qu'en cas de besoin. Pour M ST JALMES, nous ne pouvons pas anticiper un emprunt sur une opération qui n'est pas finalisée.

N°	OBJET
2017-04-04	SUBVENTIONS 2017

Monsieur ZEO, adjoint chargé du Sport et de la Vie Associative, fait part à l'assemblée des diverses demandes de subventions présentées par les associations locales ou extérieures. Il précise que les demandes ont été étudiées par chacune des commissions concernées :

- sports et vie associative
- petite enfance et action sociale
- affaires et associations culturelles, communication.

Pour les associations sportives locales, la subvention est constituée de deux parts :

- l'une forfaitaire, qui varie suivant le nombre d'adhérents,
 - moins de 50 adhérents : 100 €
 - entre 50 et 100 adhérents : 200 €
 - plus de 100 adhérents : 350 €
- l'autre étant une attribution par adhérent : 12 € pour les moins de 25 ans et 6 € pour les plus de 25 ans.

Aucune subvention individuelle ne sera prise en compte. Cependant des subventions exceptionnelles pourront être accordées pour certaines manifestations ou événements. Pour les années à venir, la distinction entre adhérents et licenciés devra être prise en compte, l'incidence financière pour une association étant différente.

Ensuite, Madame RANO, adjointe chargée de la petite enfance et de l'action sociale, détaille les associations retenues parmi les demandes reçues et le montant qui leur est attribué.

Pour les établissements scolaires extérieurs à Landévant, Mme PUREN et M LE CALVÉ proposent de maintenir les conditions de l'année passée :

- 1 - pour frais de fonctionnement :
 - aux écoles maternelles et primaires si le service n'est pas proposé à Landévant ;
 - aux organismes de formation professionnelle par apprentissage (CFA, Chambres des Métiers)
- 2 - pour voyages éducatifs :
 - aux écoles maternelles et primaires si le service n'est pas proposé à Landévant ainsi qu'aux collèges.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, un besoin de financement de 7.000 € sera nécessaire pour l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,
(sorties de Mme BONNEC Katia et Mme GIQUEL Magali pour cette question)

☞ **décide** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

ENSEIGNEMENT

Ecoles de Landévant :

- ◆ Fournitures scolaires : 42 €/élève
- ◆ Voyages éducatifs : 6 €/élève
- ◆ Arbre de Noël..... 10 €/élève

Effectifs des écoles au 1^{er} janvier 2017 :

- Ecole Communale Maternelle : 157 élèves
- Ecole Communale Élémentaire : 210 élèves
- Ecole Privée Ste Marie : (domiciliés à Landévant)..... 150 élèves

- ◆ Dotations Transports pour activités extérieures
 - Ecole Communale Maternelle 4.500
 - Ecole Communale Primaire 8.000
 - Ecole Privée Ste Marie 4.500

Autres Etablissements scolaires

Pour les élèves habitant Landévant et suivant les conditions précitées,

- ◆ Voyages éducatifs : 15 €/élève
- ◆ Fonctionnement des établissements : 40 €/par élève

ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES

STADE LANDEVANTAIS	2 204,00
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	2 138,00

LANDEVANT ROLLER SKATING	1 436,00
ASS CULTURELLE LA RIVIERE	2 006,00
LANDEVANT HAND BALL	1 970,00
BADMINTON CLUB LANDEVANT	382,00
LANDEVANT SPORT NATURE	1 898,00
BILLARD "LES CELTES"	232,00
FLECHETTES TI DARTS	184,00
CLUB DES BOULISTES	650,00
LA CHASSE COMMUNALE	352,00
Total Associations Sportives Locales	13 452,00

AUTRES ASSOCIATIONS

F.N.A.C.A.	75,00
UNACITA	75,00
DONNEURS DE SANG	250,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	800,00
COMITE D'ANIMATION LANDELIRE	2 000,00
AGIR DE RHUYS A LANVAUX	50,00
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY	160,00
KIWANIS PAYS D'AURAY (Joutes du Loc'h)	100,00
COMITE DE JUMELAGE	350,00
LES POTINS D'ABORD	150,00
MOTARD'LAND	50,00
ETOILE CYCLISTE PLUVIGNER	150,00
	<i>Sous Total</i>
	4 210,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150,00
SAUVEGARDE 56	50,00
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France	50,00
SECOURS POPULAIRE HENNEBONT	100,00
A F M - Délégation du Morbihan	50,00
AFSEP-Ass Française des Sclérosés en Plaques	30,00
ADAVI 56	50,00
ASS PARALYSES DE FRANCE - Délégation du Morbihan	50,00
ALCOOL ASSISTANCE	30,00
ASS LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DE BRETAGNE	30,00
EFAIT (Ecoute Familiale Information Toxicomanie)	30,00
LIGUE CONTRE CANCER - Comité Morbihan	60,00
A.D.A.P.E.I. DU MORBIHAN - PAPILLONS BLANCS	40,00
REVE DE CLOWN	50,00
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU MORBIHAN - ŒUVRE DES PUPILLES DES SAPEURS-POMPIERS FRANCAIS	100,00
	<i>Sous Total</i>
	870,00
Total Autres Associations	5 080,00

☞ attribue au Centre Communal d'Action Sociale de Landévant une subvention de 7.000 € pour l'année 2017.

N°	OBJET
2017-04-05	OGEC ECOLE PRIVEE STE MARIE : CONVENTION 2017 PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

L'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste Marie et son directeur une convention établissant la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établi dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale.

Cette contribution financière est arrêtée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2016 a été de :

- 278,33 € pour un élève de classe élémentaire,
- 958,71 € pour un élève de classe maternelle.

Après vérification, sur un effectif de 163 élèves au 1^{er} septembre 2016, 150 enfants sont domiciliés à Landévant :

- 83 en élémentaire
- 67 en maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

Pour : 22 - Abstention : 1 (M DAUBERT Lionel)

✚ **fixe**, pour l'année 2017, le montant de la participation par élève domicilié à Landévant, à :

- 278,33 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.
- 958,71 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie

M LE CALVÉ confirme à M DAUBERT que l'OGEC ne nous a pas transmis le compte de résultat de la dernière année scolaire, il n'a toujours pas été établi par l'UDOGEC. M DAUBERT rappelle que l'OGEC est soumis aux mêmes règles que toutes les autres associations, cet élément justifie son abstention. Pour autant, Mme DURIEZ lui précise que dans le cadre du contrat d'association la participation financière de la commune est obligatoire.

N°	OBJET
2017-04-06	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE : ACTUALISATION

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal avait fixé les indemnités de fonction du maire, adjoints et conseiller délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 en 2014). La délibération avait été libellée comme suit :

Elus	Taux de l'Indemnité de fonction/ indice brut 1015	Pour information : indemnité individuelle mensuelle brute au 1.1.2014	nombre d'élus	Pour information : Total indemnité mensuelle brute au 1.1.2014
Maire	40,50%	1 539,60	1	1 539,60
Adjoints : 1 ^{er} - 2 ^{ème} - 3 ^{ème} - 4 ^{ème} - 5 ^{ème} - 6 ^{ème}	14,50%	551,21	6	3 307,26
1 Conseiller Délégué	14,50%	551,21	1	551,21
Total enveloppe indemnitaire				5 398,07

Or, dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'indice terminal de la fonction publique, avec passage à l'indice 1022 au 1^{er} janvier 2017 et 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Le Trésorier Municipal nous demande une nouvelle délibération en remplaçant les termes « indice brut 1015 » par les termes « indice brut terminal de la fonction publique » sans précision de la valeur de l'indice. La délibération aura de ce fait un caractère permanent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

✚ **fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et conseiller délégué comme suit :

Elus	Taux de l'indemnité de fonction par rapport à indice brut terminal de la fonction publique
Maire	40,50%
Adjoints : 1 ^{er} - 2 ^{ème} - 3 ^{ème} - 4 ^{ème} - 5 ^{ème} - 6 ^{ème}	14,50%
1 Conseiller Délégué	14,50%

N°	OBJET
2017-04-07	VŒU EMIS PAR L'ENSEMBLE DES ELUS DE LANDEVANT, RELATIF AU MAINTIEN D'HORAIRE DE DESSERTE DE LA HALTE FERROVIAIRE DE LANDEVANT DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE DE LA LGV EN BRETAGNE A PARTIR DU 2 JUILLET 2017

Présentation : MME BARBICHON Anne, Conseillère municipale

Vu l'article 36 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, stipulant que :

- le développement et le déploiement des transports en commun à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constituent une priorité tant au regard des exigences de la transition énergétique que de la nécessité d'améliorer le maillage et l'accessibilité du territoire,

- pour le transport des personnes, l'Etat encourage le report modal du transport routier par véhicule individuel vers le transport ferroviaire [...];

Vu que la Région Bretagne est Organisatrice des Transports Ferroviaires Régionaux conformément aux dispositions du Code des transports ;

Vu le schéma régional multimodal des déplacements et des transports de la Région Bretagne qui vise à proposer une alternative à la voiture particulière grâce à des transports collectifs performants, coordonnés et complémentaires, notamment sur l'axe "Littoral sud", pour répondre prioritairement aux besoins des déplacements domicile-travail et domicile-étude ;

Considérant que la prochaine mise en service de la LGV en Bretagne au 2 juillet 2017 entraînera une refonte complète de l'ensemble des horaires des trains TGV et TER circulant sur le territoire breton ce qui aura pour conséquence à la fois d'augmenter l'offre ferroviaire de 20 %, mais aussi d'impacter fortement l'organisation habituelle des usagers pour se rendre à leur travail ou leur lieu d'étude, leur faisant envisager, pour certains, de revenir à un usage contraint de leur véhicule personnel ;

Considérant que, pour la halte ferroviaire de Landévant, la vingtaine d'usagers (habitants de Landévant mais aussi de Nostang, Kervignac et Pluvigner) empruntant quotidiennement le train de 7h31 et de 8h29 pour se rendre à Lorient n'auront plus cette possibilité avec les nouveaux horaires qui prévoient un train à 8h05 et un autre à 9h03 ;

Considérant que le train partant de Vannes à 17h08 en direction de Quimper, emprunté notamment par une douzaine d'usagers de Landévant, est susceptible d'être remplacé par un train ne partant qu'à 17h42 (ou 16h32), ce qui entraînera des difficultés d'organisation vie professionnelle / vie familiale pour la plupart des usagers de ce train ;

Considérant que des usagers empruntant le train aux horaires actuels précités se sont exprimés pour le maintien de ceux-ci lors de la réunion du comité de lignes Bretagne Sud qui s'est tenue à Lorient le 30 mars 2017 à l'invitation de la Région Bretagne, autorité organisatrice des transports ferroviaires de voyageurs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✂ **apporte** son soutien aux usagers ayant formulé ces doléances lors de ce comité de lignes,

✂ **formule** le vœu que la Région Bretagne réexamine les horaires de circulation des trains prévus à partir de juillet 2017 et de septembre 2017, afin que les horaires actuels des trains de 7h31 et 8h29 en direction de Lorient et de 17h08 partant de Vannes en direction de Quimper soient maintenus.

Informations Diverses

M le Maire précise qu'il y aura un Conseil Municipal le Jeudi 27 avril à 19h30.

Mme RANO indique que l'association ADAVI 56 (aide aux victimes) a remis son bilan 2016, huit personnes de Landévant ont été aidées. Le CCAS organise la chasse à l'œuf, pour les enfants des écoles de la commune, le samedi 15 avril au jardin de Kergaud à 11 h. Elle sollicite des bénévoles pour l'encadrement des enfants.

M LOTHORÉ précise qu'un atelier de fabrication de pièges à frelons asiatiques se tiendra samedi 8 avril de 10 h à 11h30 à la Maison des Associations, il sera animé par Mme DURIEZ. Il précise par ailleurs que la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique n'a pas pris de décision pour une aide financière à la destruction des nids de frelons.

Mme SIMON considère qu'il y a une recrudescence de vols sur Landévant. Pour M le Maire, les chiffres annoncés par la Gendarmerie ne l'attestent pas.

Mme SIMON s'interroge sur la présence d'une vieille voiture près de la station de lavage, rue de la Gare. M le Maire lui répond que le véhicule est sur un terrain privé, emprise du prochain garage.

Concernant le minibus, M le Maire signale que la société VISIOCOM a atteint 54% de vente de publicité. Les tarifs varient de 700 à 3.000 € par an, avec un engagement de trois ans. M DANIEL considère que ces prix sont trop élevés, de plus les publicités ne sont pas très lisibles sur les véhicules. Pour M le Maire, une décision devra être prise rapidement, si le projet de VISIOCOM tarde trop.

Mme SIMON précise qu'au lotissement de Parc Lann, une maison de type F4 est libre, une famille était intéressée par cette location. Bretagne Sud Habitat lui a opposé un refus. Elle considère que cette situation est inadmissible. M le Maire lui rappelle, la décision du bailleur social, les maisons libérées sont destinées à la vente et non plus à la location.

M le Maire clôt la séance à 20 heures 45.

